

ROYAUME DE BELGIQUE

Extrait du procès-verbal de la séance du
CONSEIL COMMUNAL.

Province de Luxembourg

COMMUNE DE
MEIX-DEVANT-VIRTON

SEANCE du 27 juillet 2021.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Bruno WATELET et Michaël WEKHUIZEN et Madame Colette ANDRIANNE, échevins, Messieurs Marc GILSON, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames ~~Caroline HANUS-VITALI~~, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Patricia RICHARD et Catheline HAYERTZ conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

**16. Règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques –
Modification visant à interdire l’usage des tondeuses à gazon robotisées durant la nuit, dans le
cadre de la protection de la Faune (hérissons).**

Le conseil communal,

Vu la Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature – Région Wallonne ;

Vu le Code Wallon du bien-Etre des animaux du 04 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1123-23 ;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites NATURA 2000, ainsi que la faune et la flore sauvages, modifiant la Loi précitée du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature ;

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979, ratifiée par la Belgique le 24 août 1990, portant sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe ;

Vu le Règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques adopté en séance du 04 août 2020 ;

Considérant le souhait de la Commune de Meix-devant-Virton de soutenir les initiatives en faveur du Bien-Etre animal prises au niveau communal ;

Considérant que le hérisson est une espèce animale protégée depuis la Convention de Berne susmentionnée ;

Considérant que le hérisson est un habitué de nos jardins principalement la nuit ;

Considérant que ce petit mammifère insectivore est fréquemment blessé ou tué par les tondeuses à gazon robotisées fonctionnant durant la nuit ;

Considérant que l’utilisation de ces tondeuses à gazon robotisées fait, dès lors, chuter drastiquement leur population ;

Considérant, dès lors, qu’il importe de mettre tout en œuvre pour sauvegarder cette espèce menacée ;

Considérant, dès lors, qu’il y a lieu de limiter l’utilisation de ce type de tondeuse en interdisant son fonctionnement la nuit entre 18 heures et 9 heures, afin de protéger les hérissons ;

Considérant, dès lors, qu’il convient de modifier le Règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques susvisé ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le Règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques adopté en date du 04 août 2021 :

Article 1^{er} :

CHAPITRE IV: DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Section 1: De la lutte contre le bruit.

Article 148

L'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants, est interdit les dimanches, et la semaine entre 22 heures et 07 heures. Cette interdiction ne vise pas l'usage de machines agricoles dans l'exercice de la profession de cultivateur. Afin de protéger la faune sauvage nocturne, le fonctionnement de tondeuses à gazon robotisées est strictement interdit entre 18 heures et 9 heures (le lendemain).

Article 2 :

Toute infraction à la disposition reprise à l'article 1er ci-avant sera passible d'une amende administration, telle que prévue à l'article 196 du Règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques

Article 3 :

Ce règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il entrera en vigueur dès le premier jour de cette publication et viendra compléter à cette date le règlement adopté le 04 août 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
N. BOLIS.

Pour extrait conforme, le 28 juillet 2021.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

N. BOLIS.

Le Bourgmestre,

P. FRANCOIS.



Le Bourgmestre,
P. FRANCOIS.